

devoirs et obligations prescrits par la Charte de la Cité de Montréal et les statuts qui l'amendent.

Confédération du Canada,
Province de Québec,
Cité de Montréal.

Je certifie que ce qui précède est une vraie copie du règlement qui a été adopté en deuxième lecture à une assemblée mensuelle ajournée du Conseil de la Cité de Montréal, tenue mardi, le onzième jour de juillet 1905, et qui sera pris en considération par ledit Conseil et présenté pour une troisième lecture après l'expiration de trente jours à dater de sa dernière publication, conformément à l'article 10 de la section V de la Charte de la Cité de Montréal, 62 Vict., chap. 58.

(Signé) L. O. DAVID,
Greffier de la Ville.

HÔTEL-DE-VILLE,
Montréal, 24 juillet 1905.

the duties and obligations prescribed by the Charter of the City of Montreal and the Statutes amending the same.

Dominion of Canada,
Province of Quebec,
City of Montreal.

The above is certified to be a true copy of the by-law which has passed a second reading at an adjourned monthly meeting of the Council of the City of Montreal, held on Tuesday, the eleventh day of July 1905, and which will be considered by the said Council and presented for a third reading after the expiration of thirty days from the date of its last publication, in conformity with Art. 10, Sect. V, of the Charter of the City of Montreal, 62 Vict., Chap. 58.

(Signed) L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY HALL,
Montreal, 24th July, 1905.